

**Direction des Ressources Financières
Et des Moyens généraux
Service Affaires Juridiques
AH**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

Date de convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Compte-rendu affiché le : 17 décembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoint, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers,

Excusés : Mme LEBLANC, M. RABEHI, M. BOURGEAY, M. WANTERSTEN, Mme ROUX-MOURADIAN, Mme PERRIET-ROUX

Absent : M. NAAMANE

.....
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 14 décembre 2021, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme LEBLANC a donné procuration à M. ALLOIN,
- M. RABEHI a donné procuration à Mme PENARD,
- M. BOURGEAY a donné procuration à M. DA SILVA DIAS,
- M. WANTERSTEN a donné procuration à M. GUESMIA,
- Mme ROUX-MOURADIAN a donné procuration à M. ARGANT,
- Mme PERRIET-ROUX a donné procuration à M. PASQUIER.

DESIGNE M. MANSERI secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

Madame le Maire demande s'il y'a des observations sur le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Madame CREDOZ indique que Madame ROUX MOURADIAN est indiquée absente puis excusée. Elle précise que Madame ROUX MOURADIAN était bien excusée.

En outre, elle précise que son groupe fait régulièrement des observations sur les procès-verbaux mais qu'ils ne sont pas informés des suites qui y sont données.

Madame le Maire leur rappelle que les modifications sont actées en séances puis inscrites au procès-verbal, qui est affiché et publié sur le site internet, et donc accessible à tous.

Enfin, Madame CREDOZ déplore que son échange concernant le vœu de la majorité relatif à la gouvernance de la Métropole n'ait pas été retranscrit.

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal n'est qu'une synthèse des échanges entre conseillers sur les rapports présentés lors de la séance.

Elle ajoute qu'elle déplore quant à elle l'attitude du Président de la Métropole sur la représentativité du SYTRAL et le climat devenu inacceptable vis-à-vis de l'opposition Métropolitaine.

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2021. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERA, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX (par procuration),
CONTRE	
ABSTENTION	

Madame le Maire demande si le Conseil Municipal a des observations concernant la liste des marchés publics et des avenants.

Concernant le marché de sécurisation du Centre aquatique et lors d'évènements ponctuels, Monsieur ARGANT demande s'il s'agit d'un nouveau marché ou d'un renouvellement et si le prestataire a changé.

Monsieur AMOROS indique qu'il s'agit d'un nouveau marché avec un nouveau prestataire.

Madame le Maire ajoute que c'est précisément l'intérêt des marchés publics : pouvoir changer de prestataires s'il y a une meilleure offre.

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

Madame le Maire demande si le Conseil Municipal a des observations concernant la liste des décisions.

Monsieur ARGANT demande des informations quant à la conclusion d'un prêt de 1 550 000 € et notamment s'il est fléché sur certains projets.

Monsieur AMOROS répond qu'il s'agit d'un prêt prévu dans le Budget 2021 : il s'agit d'une exécution du BP 2021 et non d'un prêt supplémentaire par rapport au BP 2021. Il rappelle cependant que les prêts ne sont pas fléchés.

PREND CONNAISSANCE de la liste des décisions.

Rapport 1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2022

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que l'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel,

CONSIDERANT que le rapport fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication, d'un débat au Conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique, et d'une mise en ligne sur le site internet de la Ville après adoption par le Conseil municipal,

CONSIDERANT la présentation au Conseil municipal des grandes orientations du budget primitif 2022 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022 sur la base du rapport annexé à la délibération.

Monsieur AMOROS remercie les services pour le travail accompli dans le cadre de l'élaboration du DOB.

Madame CREDOZ précise avoir déjà fait part de ses observations en commission Affaires générales.

Sur les dépenses de fonctionnement, elle considère que l'augmentation plafonnée à 1% de la masse salariale est très ambitieuse, voir difficilement réalisable. En outre, elle déplore le recours à de trop nombreux contractuels.

Sur le chapitre 67, elle s'interroge sur la provision pour un contentieux et demande de quel contentieux il s'agit.

Monsieur AMOROS indique qu'il s'agit d'une recommandation de la CRC qui consiste à provisionner par sécurité.

Sur les recettes de fonctionnement, Madame CREDOZ indique que le stade doit être rentable pour la Commune en termes de fiscalité et qu'il en ira de même pour les structures avoisinantes.

En revanche, Madame CREDOZ conteste que – comme il est indiqué dans le rapport – la Commune n'aurait pas eu d'informations de la Métropole quant à la Dotation de Solidarité Communautaire. En effet, une réunion a eu lieu fin Novembre, à laquelle Madame le Maire n'aurait pas assisté. Or, lors de cette réunion, il a été répondu à de nombreuses questions sur le sujet.

Madame le Maire indique qu'elle était à la Région et avait été dûment excusée.

Madame CREDOZ rappelle qu'un groupe de travail a été constitué en 2021, en raison de l'obsolescence de certains critères et dans un souci de résorption de la fracture territoriale, réunissant les représentants de toutes les CTM. La CTM de RHONE AMONT était représentée par M. QUINIOUX. Cela a eu pour conséquence de modifier les montants perçus par certaines communes. La Métropole de Lyon propose une augmentation de l'enveloppe totale de la DSC de 4,3 millions, soit une enveloppe passant de 27 millions d'euros en 2021 à 31.3 millions d'euros en 2022, pour compenser les pertes éventuelles de certaines collectivités. Il a été acté le 26 novembre 2021 deux manières de calculer la DSC, au choix des Maires. Selon le mode de calcul choisi, le montant de la DSC ne sera pas le même.

Madame le Maire indique qu'elle a effectivement reçu une communication de la Métropole sur le sujet mais que très récemment et le DOB avait été finalisé. En outre, cela fait plus de deux ans que les Communes demandent le détail du calcul de cette dotation.

Mais surtout Madame le Maire indique avoir récemment reçu une mauvaise nouvelle en ce qui concerne la Taxe d'Aménagement. En effet, les Communes sont censées percevoir 1/8^{ème} de 5% du montant de la Taxe. Or, la Métropole avait des difficultés à isoler l'ancienne part départementale. Cependant, la Métropole avait indiqué aux Communes qu'elles pouvaient rester sur les mêmes bases de calcul pour 2021.

Or, la Commune vient d'apprendre que les sommes versées avaient été recalculées, passant la somme attendue de 200.000 euros à 16.000 euros.

Madame CREDOZ indique qu'en parallèle, le Président de la Métropole a annoncé une enveloppe de 10 millions d'euros en 2022 à destination des communes pour financer les équipements de compétence communale nécessaires en raison de la démographie croissante, précisant que ce montant pourrait être doublé.

Au regard des projets prévus par la Commune, Madame le Maire indique qu'elle remettra un dossier de demande à la Métropole.

Madame CREDOZ ajoute prendre note de la réalisation de deux nouveaux projets phares sur l'investissement.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de photos de présentation, nullement contractuelles, mais représentant l'esprit des projets à venir.

Madame le Maire conclut en indiquant que ce DOB 2022 permet de finaliser plusieurs projets de l'ancien mandat, tout en lançant de nouveaux projets.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERA, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	6 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX (par procuration)

Rapport 2 : Cession de la parcelle cadastrée AS 305, sis rue du Repos à Décines Charpieu à la Société SOGEPROM

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'un terrain situé rue du Repos, au Nord du cimetière n°3 à Décines-Charpieu au lieudit « Cornavent » et figurant au cadastre sous le numéro 305 de la section AS, d'une contenance totale de 4 396 m², que ce dernier est grevé, d'une part, d'une servitude de passage pour l'accès aux propriétés au Nord, et d'autre part, d'un emplacement réservé (ER n°15) au Sud pour la création d'un chemin piéton,

CONSIDERANT qu'il existe, sur une partie du terrain communal, une servitude de passage consentie à titre réel et perpétuel, à charge de ladite parcelle représentant le fonds servant AS 305, au profit de la parcelle AT 418, représentant le fonds dominant,

CONSIDERANT que ladite parcelle, relève du domaine privé de la Commune de Décines-Charpieu, au regard de son absence d'affectation à l'exécution de missions de service public ou d'usage direct du public,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la servitude,

CONSIDERANT qu'il existe, le long de la limite Ouest du terrain à vendre, un passage piétonnier permettant de relier le chemin des Amoureux à la rue du Repos,

CONSIDERANT que le plan de division, établi par le Cabinet ALTEA Experts, détache du domaine privé communal deux parcelles (Lots B et C), telles qu'elles apparaissent respectivement en rose et bleu au plan de division, le lot B étant un emplacement réservé figurant au PLU-H pour un cheminement piétonnier, et le lot C devant être rétrocédé à la Métropole pour l'élargissement de la rue du Repos,

CONSIDERANT que le bornage du terrain, destiné à être vendu à la société SOGEPROM, est en cours de réalisation,

EN CONSEQUENCE il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AS 305 pour une surface totale d'environ 4 093 m², à savoir le lot A correspond aux parcelles référencées AS-305p1, AS-305p2, AS-305p3 sur le plan de division, étant précisé que

cette parcelle fera l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale suite à la division parcellaire à venir,

- **APPROUVER** la cession de ladite parcelle, à la Société SOGEPROM ou toute personne pouvant s'y substituer pour une somme forfaitaire et définitive de un million sept cents mille euros (1 700 000 €),
- **PRENDRE ACTE** du transfert de la convention de servitude réelle et perpétuelle entre la Commune de Décines-Charpieu et Messieurs MERLUZZI, matérialisée sous le motif croix au plan de division, à la Société SOGEPROM,
- **DECIDER** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude UP' Notaires sise 2 rue Silvin à DECINES-CHARPIEU,
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avant-contrat de cession et tous les documents nécessaires à cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à réitérer dans les meilleurs délais tout avant-contrat par acte authentique ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur PASQUIER indique que son groupe a déjà affirmé son désaccord et estime que la vente du patrimoine de la Commune est accélérée et irréfléchie. Le projet de construction d'un immeuble de 25 logements au milieu d'une zone pavillonnaire lui paraît absurde du point de vue de l'environnement immédiat du projet. Le groupe « En Mode Décines-Charpieu » vote contre ce rapport.

Madame le Maire rappelle que la compétence « Voirie » est à la Métropole. Par conséquent, le passage de la Rue du Repos en sens unique n'est pas un choix de la Commune et lui a été imposé.

Elle précise également que la valeur vénale d'un bien est fixée par un organisme de référence : le Service des Domaines.

Monsieur PASQUIER précise que la valorisation des domaines est toujours très basse.

Madame le Maire poursuit, ce plan de cession, d'ailleurs recommandé par la CRC, devenait indispensable pour porter l'investissement.

Elle ajoute qu'il est évident que la Commune a besoin de logements, étant dans la première couronne lyonnaise. Le gain des cessions de tènements non stratégiques permet de porter la revalorisation du patrimoine communal mais elle est bien sûr preneuse de solution pour éviter de recourir à l'emprunt. Madame le Maire assure que la Commune fera en sorte que ces logements soient de qualité.

Monsieur ARGANT souhaite que la Commune pense également aux logements sociaux.

Madame le Maire indique que la Commune a également des projets pour des personnes ayant de moindres moyens.

Monsieur ARGANT s'inquiète également pour l'agrandissement du cimetière à proximité.

Madame le Maire répond qu'il reste encore une parcelle et pense évidemment à ce cas de figure. Ce problème se pose dans de nombreux cimetières, où des tombes inoccupées sont redistribuées.

Monsieur ARGANT indique que le bilan de la CRC relevait que la Commune possédait 20 logements et 412 parcelles de terrains pour 1 566 000 mètres carrés, pour la plupart relevant de terrains agricoles non urbanisables. En 2015, la CRC estimait qu'il restait 24 parcelles dans le patrimoine privé de la Commune pour 148 000 mètres carrés.

Madame le Maire confirme. Elle ajoute qu'en parallèle, la Commune a protégé certaines parcelles contrairement à ce que le précédent Maire avait prévu, à l'exemple de parcelles classées à urbaniser, dans le secteur de Champ Blanc et de la Berthaudière, devenues une zone agricole.

Monsieur ARGANT demande un tableau à jour de toutes les parcelles propriétés de la Ville, avec leur contenance et leur classification dans le PLUH.

Madame le Maire indique demander aux services de la Commune.

Monsieur ARGANT s'inquiète de la façon de créer de nouveaux équipements publics, la Commune vendant des parcelles sans en acquérir.

De plus et selon lui, augmenter la valeur vénale proposée par les domaines ne favorise pas l'accession à la propriété des Décinois.

Madame le Maire précise que plusieurs offres immobilières différentes sont disponibles sur le territoire de la Commune.

Madame le Maire rappelle que le patrimoine de la Commune est vieillissant, rendant ainsi nécessaire sa rénovation pour les Décinois, et lui apporte également une plus-value. Elle ajoute que Décines-Charpieu a la chance de contenir des espaces naturels qui ont été sauvegardés.

Madame CREDOZ déplore la vente de ce terrain et craint que les Décinois ne puissent plus se faire enterrer à Décines-Charpieu, les obligeant à se faire enterrer dans les cimetières communautaires.

Madame le Maire rassure Madame CREDOZ, la Commune dispose encore de terrains.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERA, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration)

CONTRE	6 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX (par procuration)
ABSTENTION	

Rapport 3 : Cession de la parcelle cadastrée CO 75, sis 25 impasse Antoine Lumière à Décines-Charpieu à Monsieur et Madame DRAOU

CONSIDERANT que, par les délibérations susvisées, le Conseil municipal a approuvé la cession des parcelles CO 74 et CO 75, situées Impasse Antoine Lumière à Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que, par les délibérations susvisées, la désaffectation et le déclassement de ces biens ont été constatés et exécutoires suite à leur transmission en préfecture les 3 juin et 2 juillet 2021,

CONSIDERANT que la promesse de vente a été résolue suite au refus de crédit immobilier, condition obligatoire, et que l'indemnité d'immobilisation a été restituée à Madame DROST Aurélie,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu est par conséquent libre de tout engagement vis-à-vis de Madame DROST Aurélie,

EN CONSEQUENCE il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée CO 75, d'une superficie de 340 m² située 25 Impasse Antoine Lumière, au prix de deux cent vingt mille euros (220 000 €) net vendeur (soit deux cent trente et un mille euros (231 000 €) avec les frais d'agence inclus à la charge de l'acquéreur, outre les frais, honoraires et droits auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente) à Monsieur et Madame DRAOU,
- **DECIDER** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude UP' Notaires sise 2 rue Silvin à DECINES-CHARPIEU,
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avant-contrat de cession et tous les documents nécessaires à cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à réitérer dans les meilleurs délais tout avant-contrat par acte authentique ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire précise que le Monsieur DRAOU, acquéreur du terrain, est médecin, ce qui pourrait favoriser l'installation de son cabinet à Décines-Charpieu.

Monsieur PASQUIER précise que comme il s'agit d'une nouvelle vente issue d'un refus de prêt à l'ancien acquéreur, le groupe « En Mode Décines-Charpieu » votera pour ce rapport.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERA, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX (par procuration)
CONTRE	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ
ABSTENTION	

Rapport 4 : Désaffectation – déclassement et cession de la parcelle cadastrée AV 323, située 53 rue Georges Bizet à Décines-Charpieu à la Société MAÏA Immobilier

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'un terrain, d'une contenance totale de 8 117 m², situé 53 rue Georges Bizet à Décines-Charpieu, au lieudit « Le Sablon » et figurant au cadastre sous le numéro 323 de la section AV,

CONSIDERANT que la Commune s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la Commune,

CONSIDERANT que la société MAÏA Immobilier a présenté à la Commune un projet qu'elle souhaite réaliser sur ce terrain, à savoir la construction de 78 logements, de commerces, d'un grand parc arboré et du stationnement en sous-sol, le tout en cohérence avec les prescriptions des règles d'urbanisme,

CONSIDERANT que la désaffectation matérielle de la parcelle susmentionnée, ainsi que les cages de foot qu'elle supporte, par son détachement physique a été réalisée au moyen d'une clôture la rendant inaccessible au public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de permettre la vente de la parcelle susmentionnée, de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement ainsi que les cages de foot qu'elle supporte, du domaine public communal afin de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune pour la céder,

CONSIDERANT que le bornage du terrain, destiné à être vendu à la société MAÏA Immobilier, est en cours de réalisation,

CONSIDERANT que les frais de géomètre sont pris en charge par l'acquéreur,

EN CONSEQUENCE, et préalablement à la cession, il est demandé au Conseil Municipal de:

- **CONSTATER** la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée AV 323, d'une superficie totale de 8 117 m² ainsi que les cages de foot qu'elle supporte, située

au 53 rue Georges Bizet à Décines-Charpieu, l'ensemble étant clôturé et inaccessible au public,

- **PRONONCER** le déclassement de ladite parcelle ainsi que les cages de foot qu'elle supporte, du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé communal,
- **DECIDER** de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- **APPROUVER** la cession de la parcelle précitée pour une surface totale d'environ 8 117 m², étant précisé que ladite parcelle est susceptible d'être frappée d'un alignement de voirie, et le cas échéant fera l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale,
- **APPROUVER** la cession de ladite parcelle, à la société MAÏA Immobilier ou toute personne pouvant s'y substituer pour une somme de quatre millions sept cent cinquante mille euros (4 750 000 €) payable à la signature de l'acte, sous les conditions suspensives habituelles en la matière (obtention des autorisations administratives nécessaires pour la construction purgées de tous recours),
- **DECIDER** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude UP' Notaires sise 2 rue Silvin à DECINES-CHARPIEU,
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avant-contrat de cession et tous les documents nécessaires à cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à réitérer dans les meilleurs délais tout avant-contrat par acte authentique ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur PASQUIER relève que le projet prévoit 78 logements, 5 commerces et une salle de sport. Il estime que la valeur vénale de 4 750 000 euros donné par les domaines n'est pas suffisante pour une parcelle à proximité d'une école primaire, d'un lycée, du tram, de l'OL VALLEE et du Grand Large. Il relève également un manque d'équipements scolaires et de places de stationnement engendrés par l'arrivée de nouveaux foyers. Il souhaite également savoir comment sera régulé le flux de véhicules dans la Commune. Son groupe soutient l'arrivée du Métro A sur le territoire et ne pense pas que tous les nouveaux arrivants se déplaceront à vélo.

Monsieur PASQUIER dénonce une motivation de la Commune basée sur une rentrée d'argent à court terme sans réflexion à long terme, et une urbanisation à outrance. En conclusion, le groupe « En Mode Décines-Charpieu » vote contre ce rapport.

Monsieur ARGANT demande qui pilote la redynamisation du quartier et s'il y a eu une réflexion globale sur l'offre de commerce.

Madame le Maire précise que lors d'une vente d'un terrain, la Commune demande l'avis des domaines en indiquant des intentions en fonction des droits à bâtir. Une étude prospective a été menée, avec une proposition éventuelle de constituer une polarité commerciale. Elle rappelle que cette parcelle est un terrain vague qui a toujours été ciblé à l'urbanisation et il convient de travailler en concertation.

Madame le Maire rappelle que la compétence « Mobilité » ne revient pas à la Commune mais à la Métropole, c'est pourquoi sont ciblées des places de stationnement en sous-sol. En parallèle, les embouteillages sont le quotidien de toutes les Communes de l'agglomération Lyonnaise, c'est pourquoi la Commune s'est battue pour le Métro A, que la Métropole de Lyon a refusé.

Madame le Maire se félicite cependant que la Commune ait plus de 50% d'espace végétal préservé.

Monsieur DESVERGNES souhaite savoir si le montant des cessions annoncé dans le DOB englobe les cessions présentées lors de ce Conseil.

Madame le Maire confirme. Même si la cession est approuvée par le Conseil en 2021, la temporalité obligatoire – instruction, recours des tiers, réitération – permettra une vente en fin d'année 2022.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERA, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration)
CONTRE	6 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX (par procuration)
ABSTENTION	

Rapport 5 : Compte principal – Exercice 2022 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement

CONSIDERANT que le budget primitif de l'exercice 2022 devrait être soumis à l'approbation du Conseil municipal de février 2022,

CONSIDERANT que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet d'améliorer la continuité du service en sollicitant l'autorisation du Conseil municipal afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que le montant des dépenses d'investissement inscrit au titre de l'exercice 2021 (hors chapitre 16 – « remboursement de la dette » et hors dépenses sur autorisation de programme) est de 2 681 448,36 euros,

CONSIDERANT en outre que, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement, soit pour l'exercice 2022 :

Objet et numéro de l'AP	Crédits de paiements 2022
AP n°21 Groupe scolaire Pierre Moutin	2 000 000 €
AP n°25 Travaux de réhabilitation de la médiathèque	423 160 €
AP n°26 Reconstruction de l'école maternelle Charpieu	2 744 984€

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption,

CONSIDERANT que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à 670 362,09€ au maximum pour la section d'investissement (hors dépenses sur autorisation de programme), répartis de la façon suivante :

Chapitres	Libellé	Propositions
	Total Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	150 000, 00 €
	Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles	520 362,09 €
	Total section d'investissement	670 362,09 €

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2022 par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERA, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 6 : Compte principal – Exercice 2022 – Versement d’acomptes aux principaux partenaires de la Commune (associations / structures dédiées)

CONSIDERANT que dans le cadre des relations construites avec les principaux partenaires de la Commune (associations / structures dédiées) et du soutien financier apporté à ces structures, il est nécessaire d’envisager un versement d’acomptes mensuels jusqu’au vote du budget pour certaines d’entre elles,

CONSIDERANT que ces avances s’avèrent indispensables au fonctionnement courant des associations et évite la constitution de fonds de roulement élevé,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le comptable du Trésor Public à verser aux partenaires ci-dessous mentionnés, jusqu’au vote du budget de l’exercice 2022, des acomptes mensuels de subventions sans que cela ne présume des négociations des subventions 2022 :

	Acompte mensuel à verser en 2022 jusqu’au vote du budget
Centre Communal d'Action Sociale	80 000 €
Régie Autonome du Toboggan	60 000 €
Comité des Œuvres Sociales	70 000 €
Centre social F. Dolto et Montaberlet	57 000 €
Comité Pour Nos Gosses	10 000 €
Centre Social de la Berthaudière	40 000 €
Centre Léo Lagrange	9 000 €
Mission Locale pour l'Emploi et l'Insertion des Jeunes	5 000 €

Harmonie Décinoise	12 000 €
USEP - association de coordination du secteur de l'USEP DECINES (ACSUD)	5 000 €
Maison de la Culture Arménienne	6 000 €

- **DIRE** que ces autorisations de dépenses feront l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2022,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Madame ZARTARIAN étant intéressée à l'affaire, elle ne prend pas part au vote.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERA, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 7 : Organisation du recensement rénové – création de postes d'agents recenseurs

CONSIDERANT que, depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans a été remplacé par une collecte annualisée qui se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses,

CONSIDERANT que le recensement reste placé sous la responsabilité de l'Etat, que l'I.N.S.E.E. organise et contrôle la collecte des informations et que les communes préparent et réalisent l'enquête et reçoivent, à ce titre, une dotation forfaitaire de l'Etat,

CONSIDERANT que cette opération nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers présentant les caractéristiques suivantes :

Moyens humains

L'encadrement des opérations relatives au recensement rénové de la population nécessite la nomination d'un coordinateur communal. Il est proposé de désigner à ce poste, Madame Christelle FAURY.

La collecte impose de procéder toutes les années à la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs, agents de la Commune affectés à cette tâche ou recrutés à cette fin. Le nombre

prévisionnel de logements à recenser cette année étant de 1 088, il est proposé de recruter 6 agents recenseurs occasionnels, pour les mois de janvier et février 2022.

Moyens financiers

La Commune percevra de l'Etat une dotation forfaitaire dont le montant s'élève à 5 141 euros.

Les agents recenseurs seront rémunérés selon un taux forfaitaire par questionnaire :

- 1,13 euros brut par feuille logement,
- 1,72 euros brut par bulletin individuel.

La participation aux séances de formation sera indemnisée à hauteur de 4 heures de SMIC par demi-journée.

Les agents recenseurs seront défrayés à concurrence de 20 euros pour l'utilisation de leur téléphone personnel pendant toute la durée du recensement ainsi que de 119 euros qui couvrent une partie des frais liés aux transports.

Les agents recenseurs percevront la somme forfaitaire de 50 euros pour la tournée de reconnaissance.

Par ailleurs, une prime de 150 euros bruts leur sera attribuée si leur mission a été correctement et entièrement effectuée.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la mise en place des moyens humains et financiers comme énoncée ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT indique que les taux horaires n'ont pas évolué depuis 2018 et s'interroge sur le fait que les taux soient encadrés. Il note positivement l'ajout d'une somme forfaitaire de 50 euros. Enfin, il s'interroge sur la cotisation des sommes forfaitaires versées.

Monsieur MERCADER indique demander aux services et revenir vers eux avec les explications demandées.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERA, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX (par procuration)

CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 8 : Clôture de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la Police Municipale

CONSIDERANT que par un arrêté en date du 4 février 2003, le Préfet du Rhône a institué auprès de la Police municipale de la Commune de Décines-Charpieu une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation,

CONSIDERANT que par un arrêté en date du 28 avril 2015, le Préfet du Rhône a porté nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la Police municipale de Décines-Charpieu et que pour assurer cette fonction, un régisseur titulaire et un régisseur suppléant ont été nommés pour prendre en charge les fonds, valeurs et pièces justificatives de la régie,

CONSIDERANT que depuis mars 2019, la Police municipale est dotée du procès-verbal électronique (PVE) et que les encaissements des amendes forfaitaires de la police de la circulation sont gérés par le processus de verbalisation électronique,

CONSIDERANT que, de ce fait, la régie créée en 2003 n'a plus d'utilité et qu'il convient donc de dissoudre la régie de recettes de l'Etat et de déchoir le régisseur de ces fonctions à compter du 1^{er} janvier 2022,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la clôture de la régie de recettes de l'Etat instaurée auprès de la Police municipale de la Commune de Décines-Charpieu et la déchéance de fonction du régisseur titulaire et du régisseur suppléant,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERA, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 9 : Actualisation du système de vidéo protection en vidéo verbalisation

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de lutter efficacement contre les causes majeures d'insécurité routière notamment en agglomération,

CONSIDERANT qu'un système de vidéo protection a pour but de prévenir et de lutter contre toute forme de délinquance et que la vidéo verbalisation est un des moyens d'action qui s'intègre dans la réflexion globale de répression des infractions routières,

CONSIDERANT que depuis décembre 2015, la Commune a mis en place un système de vidéo protection, qui aujourd'hui est composé de 93 caméras,

CONSIDERANT qu'il est chaque jour constaté, particulièrement en centre-ville et aux abords des écoles, que les automobilistes ne respectent pas le Code de la route,

CONSIDERANT que ces comportements au quotidien ne sont pas acceptables et qu'il convient de compléter les moyens d'action de la Police municipale en lui donnant la possibilité de verbaliser les infractions avec la vidéo protection,

CONSIDERANT que le principe de la vidéo verbalisation consiste à utiliser les caméras de vidéo protection afin de détecter certaines infractions au Code de la route et de les réprimer par l'élaboration d'un procès-verbal électronique,

CONSIDERANT que la vidéo verbalisation s'appliquera sur le territoire de la Commune de Décines-Charpieu de la manière suivante :

La mise en place de la vidéo verbalisation :

Les verbalisations concerneront essentiellement les véhicules en stationnement gênant ou très gênant sur un trottoir, sur un passage piétons, sur un accès dégagement, en double file, sur une place de livraison, etc...

Mais certaines infractions à la circulation routière pourront également être relevées par les agents de la Police municipale, en particulier les rodéos pratiqués par des conducteurs irresponsables qui doivent être réprimés avec sévérité.

La volonté est d'établir ce dispositif sur tous les secteurs de la Ville où sont implantées l'ensemble des caméras.

Le fonctionnement de la vidéo verbalisation :

La mise en place de la vidéo verbalisation permet à un agent assermenté de pouvoir verbaliser un véhicule depuis le Centre de Supervision Urbain.

L'agent verbalisateur chargé de la vidéo verbalisation repère un véhicule en infraction, une première photographie horodatée est prise, suivie d'une seconde 3 minutes plus tard afin de bien matérialiser l'infraction.

Le procès-verbal est ensuite réalisé à l'aide d'un PVE (procès-verbal électronique), transmis à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA) à Rennes, qui identifiera le propriétaire du véhicule et qui lui transmettra l'avis de contravention.

Les clichés photographiques des infractions constatées sont automatiquement enregistrés et conservés en cas de contestation ultérieure, afin de les transmettre à Monsieur l'Officier du Ministère Public de Lyon. Les clichés seront ensuite détruits dans un délai d'un an (délai de prescription en matière contraventionnelle).

Les constatations des infractions se feront avec discernement, sur des zones ciblées par actions ponctuelles et uniquement lorsque la constitution de l'infraction ne laissera aucun doute possible.

La Commune a l'obligation d'informer des zones placées sous vidéo protection.

L'absence d'avis d'information posé sur le pare-brise d'un véhicule en infraction ne constitue pas une cause de nullité de la procédure.

Agents habilités :

Les agents habilités à relever les contraventions sont les opérateurs vidéo agréés et assermentés et les policiers municipaux, chacun dans leur domaine de compétences.

Le fonctionnement opérationnel de ce dispositif sera placé sous la responsabilité du chef de service de la Police municipale et ou son représentant en charge du centre de supervision urbain.

CONSIDERANT qu'une information à la population sera faite par l'intermédiaire de la presse locale et du journal municipal,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la procédure de vidéo verbalisation comme moyen de lutte contre les infractions routières,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ rappelle que son groupe avait attiré l'attention de la majorité lors de la mise en place de la vidéo protection sur le changement en vidéo verbalisation. Elle ne pense pas que cette solution soit la meilleure pour contraindre les citoyens à plus de civisme. Elle se demande où est la Police de proximité et surtout Police nationale. Les Communes payent le fait que l'Etat se désengage.

Monsieur ALLOIN précise qu'après accord de la préfecture, le système de vidéo verbalisation était déjà utilisé auparavant. Cependant aujourd'hui, une délibération est nécessaire pour les agents du CSU, hors police.

Monsieur ALLOIN rejoint le propos de Madame CREDOZ concernant la Police nationale. Le but et la volonté de Madame le Maire est d'agir. A l'avenir, les territoires de Décines-Charpieu et Meyzieu risquent d'être délaissés par la Police de proximité en faveur des Communes comme Vaulx-en-Velin ou Rillieux-la-Pape.

Monsieur PASQUIER remercie la majorité de la mise en place de cette mesure, évoquée lors des élections municipales par son groupe. Le manque de civisme de certains citoyens devient alarmant et dangereux (feux rouge, vitesse, stationnement, comportement dangereux au volant). La vidéo verbalisation permet par la peur ou les sanctions appliquées de modifier le comportement de certains chauffards. Le groupe « En Mode Décines-Charpieu » vote pour ce rapport.

Monsieur ALLOIN précise à nouveau que ce système s'appliquait déjà avant la campagne électorale de 2020. Il indique avoir demandé à plusieurs reprises l'installation d'un radar rue Elysée

Reclus. Une centaine de radars leurres vont être installés sur la Métropole et Monsieur ALLOIN espère avoir une réponse favorable.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERA, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX (par procuration)
CONTRE	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ
ABSTENTION	

Rapport 10 : Mise en œuvre des 1607 heures – Protocole d'aménagement du temps de travail

CONSIDERANT que l'article 47 de la Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail, et que la durée du temps de travail doit être harmonisée à 1607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, les collectivités territoriales ont disposé d'un délai supplémentaire pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents afin qu'elles entrent en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) depuis 2007, doivent être adaptées à l'évolution de la réglementation sur le temps de travail,

CONSIDERANT que les enjeux de cette réforme pour la Commune sont pluriels :

- Enjeu réglementaire sur l'obligation pour la Ville et le CCAS de respecter la durée annuelle légale de 1607 heures, à laquelle la loi de transformation de la fonction publique ne permet plus de déroger (fin des congés extra-légaux), tout en permettant aux agents de conserver un nombre de repos équivalent,
- Enjeu de maintien et de qualité du service public en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers, dans un souci collectif d'efficacité de l'action publique territoriale et du service public,
- Enjeu de garantie de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, sa mise en pratique au quotidien constitue effectivement un des facteurs garantissant, pour l'ensemble des agents, qualité de vie au travail, motivation et efficacité,

CONSIDERANT ainsi que la démarche d'élaboration de ce nouveau règlement a poursuivi deux objectifs stratégiques :

- Harmoniser et formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,
- Donner un cadre et des règles générales communes dans le but d'améliorer les conditions de vie au travail et maintenir l'engagement et la motivation des agents au quotidien en donnant du sens au travail,

CONSIDERANT que la Commune a souhaité qu'une démarche participative soit mise en œuvre, conformément aux engagements pris lors du Comité Technique du 25 mai 2021,

CONSIDERANT que des temps d'échanges particuliers ont été réservés aux organisations syndicales et aux services, comme suit :

- 4 réunions organisées spécifiquement sur ce sujet en présence de Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, de la Directrice des Services et de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- 14 réunions de travail et d'informations organisées de juillet à octobre 2021 entre chaque service de la collectivité et la DRH, réunissant un panel représentatif des agents, ayant mobilisé plus de 100 participants à hauteur de 30 heures dans lesquelles l'ensemble des Directions étaient représentées,
- 9 réunions complémentaires en octobre et novembre dans chaque groupe scolaire de la Ville afin que les agents employés dans ces services et qui constituent la part la plus importante des salariés de la Ville puissent disposer d'une information précise et d'une écoute particulière compte-tenu de leur régime de travail spécifique,
- Des groupes de travail par Direction sont venus compléter ce dispositif,
- Soit, une centaine d'heures de concertation.

CONSIDERANT que la définition des cycles proposés par le règlement a été guidée par les souhaits et observations formulés par les agents, à savoir que le passage aux 1607 heures maintienne la souplesse existante et garantisse l'équité et qu'une vigilance soit portée à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,

CONSIDERANT ainsi que, sous réserve des nécessités de service, est proposé un cycle de 38 heures permettant de générer 18 jours de RTT que chacun pourra fractionner en demi-journée,

CONSIDERANT qu'un comité de suivi *ad hoc* sera institué avec les organisations syndicales pour évaluer la mise en œuvre du dispositif et proposer les évolutions nécessaires, et qu'un examen de ces dispositions sera réalisé au cours du second semestre 2022, qui inclura notamment un bilan/évaluation des cycles horaires, des sujétions particulières et des critères qui pourront être revus et/ou approfondis se cela s'avère nécessaire,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le nouveau règlement du temps de travail ci-annexé,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ demande quels syndicats étaient présents et ont signé le protocole d'accord.

Monsieur AMOROS répond que tous les syndicats ont été convoqués et qu'il a été répondu à toutes leurs attentes.

Madame CREDOZ demande dans ce cas, pourquoi ils ont voté contre le protocole.

Monsieur AMOROS indique qu'effectivement, le vote « contre » n'a pas été compris puisque toutes les propositions des syndicats avaient été retenues, y compris la possibilité d'envisager le forfait 35 heures par semaine.

Madame CREDOZ demande comment fonctionnera la clause de revoyure des 6 mois.

Monsieur AMOROS lui indique que cela se fera dans l'échange avec les syndicats.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale. En outre, elle note que Madame CREDOZ n'est pas intervenue en Commission et s'est simplement contentée de dire qu'il s'agissait d'une obligation légale. Pour autant, la tribune du Groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine » a été véhémement sur le sujet.

Madame le Maire insiste sur le fait que cela est sans lien avec un choix de la Commune, qui est contrainte de passer aux 1607 heures, et que ce changement a donné lieu à des négociations.

Monsieur ARGANT demande qui prendra en charge la distribution des tickets restaurants.

Monsieur AMOROS lui dit que la Commune assurera cette distribution car le COS ne peut pas avoir accès aux absences des agents (qui conditionne le nombre d'accès aux tickets).

Monsieur AMOROS conclut en indiquant qu'il y'a eu une légère coquille dans le rapport : la page en question rectifiée a été communiquée aux conseillers municipaux. Il est précisé qu'il s'agit bien de la version actée en Comité Technique.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERA, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ

Rapport 11 : Création d'un poste de Directeur Général Adjoint des Services en charge des missions éducatives, sociales, culturelles et sportives

CONSIDERANT que le développement que connaît la Ville de Décines-Charpieu ainsi que la volonté de coordonner plus efficacement, sur le plan administratif, l'ensemble des services, nécessitent une nouvelle organisation des services,

CONSIDERANT que les services de la collectivité sont actuellement caractérisés par de nombreux rattachement direct à la Direction Générale des Services,

CONSIDERANT que ces fonctions ont vocation, dans un souci d'efficacité et de lisibilité, à être intégrées et rationalisées au sein d'une Direction Générale Adjointe chargée des missions éducatives, sociales, culturelles et sportives, prochainement créée,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire, à ce titre, de renforcer l'équipe de la Direction Générale en créant un poste de Directeur Général Adjoint des Services en charge de ces missions,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CREER** un nouvel emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants,
- **FIXER** les conditions de recrutement de cet emploi fonctionnel comme suit : recours à des fonctionnaires de catégorie A de la filière administrative, technique ou sociale pouvant être accueillis en détachement, ou à des contractuels de niveau équivalent,
- **IMPUTER** le montant de la dépense sur les crédits ouverts au chapitre 012 – Charges de personnel, compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERA, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme CREDOZ, M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	2 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT

Rapport 12 : Création d'un poste de Directeur Général Adjoint des Services en charge des ressources

CONSIDERANT que le développement que connaît la Ville de Décines-Charpieu ainsi que la volonté de coordonner plus efficacement, sur le plan administratif, l'ensemble des services, nécessitent une nouvelle organisation des services,

CONSIDERANT que les fonctions ressources de la collectivité sont actuellement caractérisées par de nombreux rattachements directs à la Direction Générale des Services (Directions des Ressources Humaines, Finances, Affaires Juridiques et Moyens Généraux, Service Informatique, Vie associative...),

CONSIDERANT que ces fonctions ont vocation, dans un souci d'efficacité et de lisibilité, à être intégrées et rationalisées au sein d'une Direction Générale Adjointe Ressources, prochainement créée,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire, à ce titre, de renforcer l'équipe de la Direction Générale en créant un poste de Directeur Général Adjoint des Services en charge de ces missions,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CREER** un nouvel emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants,
- **FIXER** les conditions de recrutement de cet emploi fonctionnel comme suit : recours à des fonctionnaires de catégorie A de la filière administrative, technique ou sociale pouvant être accueillis en détachement, ou à des contractuels de niveau équivalent,
- **IMPUTER** le montant de la dépense sur les crédits ouverts au chapitre 012 – Charges de personnel, compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT demande ce qu'inclut la notion de ressources.

Madame le Maire et Monsieur AMOROS lui répondent qu'il s'agit des Finances, des Marchés Publics, du Juridique, des Ressources Humaines etc... En synthèse, tout ce qui concerne l'administration générale.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERA, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme CREDOZ, M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	2 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT

Rapport 13 : Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le Centre de Gestion du Rhône (CDG69) dans le cadre d'une convention unique

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Rhône (CDG69) propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent, et que ces missions correspondent au besoin de la Collectivité,

CONSIDERANT que le CDG69 est partenaire des collectivités notamment dans la gestion des ressources humaines, et qu'il propose des conseils et expertises en matière de statut, de gestion des carrières et d'emploi public,

CONSIDERANT que certaines missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission,

CONSIDERANT que ces missions spécifiques, qui s'inscrivent dans la durée permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG69 tout au long de l'année, sont les suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim,

CONSIDERANT que pour ces missions dites à adhésion pluriannuelle, le CDG69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois,

CONSIDERANT que chaque collectivité souhaitant bénéficier d'une ou de plusieurs missions doit signer la convention unique, qu'elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite et enfin qu'elle signe les annexes correspondantes précisant les modalités de mise en œuvre des missions que le CDG69 va réaliser pour son compte,

CONSIDERANT qu'une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut, pendant toute la durée de la convention, solliciter le CDG69, décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter,

CONSIDERANT qu'en cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique et qu'aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée,

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,

CONSIDERANT qu'il est proposé de poursuivre ces missions et de bénéficier également de la mission suivante :

- Mission d'intérim,

CONSIDERANT que la signature de la nouvelle convention mettra fin aux conventions en cours avec le CDG69 qui deviendront caduques,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Ville de Décines-Charpieu à la convention unique du CDG69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction,
- **DIRE** que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le CDG69 et relatives aux missions visées,
- **ADHERER** aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine préventive	Cotisation annuelle de 95€ / agent (effectif de la collectivité au 31 décembre de l'année N-1)
Médecine statutaire et de contrôle	Cotisation annuelle de 0,050% de la masse salariale (année N-1) Nombre de visites de 8% des effectifs (Cotisation supplémentaire de 0.00625% pour chaque augmentation du nombre de visites de 1%)
Mission d'inspection hygiène et sécurité	530 € / jour Nombre de jours facturés correspond aux jours réellement effectués
Mission d'intérim	Portage salarial 7,5% et contrat intérim 8,5% du montant de la rémunération de l'agent et des charges patronales associées Adhésion gratuite, facturation mensuelle lors de la mobilisation de la prestation

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre 012 – Charges de personnel, sur le compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention unique, ainsi que ses annexes, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERA, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 14 : Ouverture dominicale des commerces – Année 2022

CONSIDERANT que la loi autorise la possibilité, pour les commerces qui le désirent, d'une ouverture jusqu'à 12 dimanches dans l'année,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susvisées :

- la majoration de salaire sera au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente,
- indépendamment des dispositions des articles L.3132-26 et L.3132-27 du Code du travail, le personnel bénéficiera des clauses conventionnelles applicables dans la profession en ce qui concerne les modalités de repos compensateur et les majorations salariales,
- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche,
- un commerce ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher,
- le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail,
- le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement,

CONSIDERANT que, pour 2022, la Commune a décidé d'autoriser l'ouverture de 11 dimanches pour les commerces de détail et 5 dimanches pour la branche de l'automobile,

CONSIDERANT qu'une consultation préalable des commerces par branche d'activité a été réalisée par les services de la Commune,

CONSIDERANT qu'il est opportun que les commerces de détail Décinois aient la possibilité d'ouvrir durant les différents temps commerciaux de la Ville : périodes de soldes (hiver, été), braderies de l'UCAD, dimanches de fin d'année,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'autoriser les ouvertures dominicales suivantes :

16 et 23 janvier – 29 mai – 12,19 et 26 juin – 3 juillet - 27 novembre - 4, 11 et 18 décembre

CONSIDERANT que certaines branches d'activités sont soumises à une limitation du nombre de dimanche, notamment le secteur de l'automobile, que de ce fait, il est proposé l'autorisation d'ouvertures dominicales suivantes :

16 janvier - 13 mars - 12 juin - 18 septembre - 16 octobre

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'ensemble des dates proposées,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT indique qu'il serait souhaitable de revenir à un volume de 8 Dimanches travaillés afin que les salariés puissent se reposer.

Madame le Maire rappelle que le travail dominical repose sur le volontariat, mais qu'il faut donner la liberté aux acteurs économiques locaux de choisir, après la crise sanitaire.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERA, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme CREDOZ, M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	2 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT

Rapport 15 : Convention de mise à disposition des équipements sportifs pour le Lycée Charlie Chaplin

CONSIDERANT que la Région veille à ce que toutes les conditions soient réunies pour que puissent être organisées les activités physiques et sportives des lycéens prévues par les programmes nationaux,

CONSIDERANT que la Commune met à disposition du lycée Charlie Chaplin différents équipements sportifs, et qu'il lui revient de fixer la tarification de cette mise à disposition,

CONSIDERANT que la tarification est basée sur les coûts de fonctionnement des gymnases et des terrains de sports,

CONSIDERANT que le montant de la redevance correspond au produit des taux horaires par le nombre effectif d'heures d'utilisation des installations et équipements par l'Etablissement,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur SCHROLL, à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du Lycée Charlie Chaplin,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERA, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 16 : Convention avec la ligue d'athlétisme pour l'inscription, le paiement en ligne et le chronométrage du DECI RUN 2022

CONSIDERANT que la Ville organise une course à pied nature, nommée DECI'RUN, le dimanche 3 avril 2022,

CONSIDERANT que les trois courses (5 km / 10 km / 26 km) sont payantes, et que deux euros par dossard seront reversés à l'UNICEF,

CONSIDERANT que le paiement des courses se fera en ligne, sur le site d'inscription de la ligue d'athlétisme, et que les recettes seront reversées à la Ville à la fin de l'événement,

CONSIDERANT que pour ce faire, la Commune souhaite passer par un tiers afin d'organiser – entre autre – la billetterie, ce qui nécessite une convention de mandat pour l'encaissement de recettes pour le compte de la Ville,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur SCHROLL, à signer la convention avec la ligue d'athlétisme pour l'inscription, le paiement en ligne et le chronométrage du DECI RUN 2022,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur DESVERGNES demande comment l'évènement était organisé auparavant.

Monsieur SCHROLL indique que le club d'athlétisme participait effectivement à l'organisation mais a fait connaître sa volonté de ne plus participer dans les mêmes conditions.

De ce fait, une nouvelle organisation a été pensée.

Monsieur ARGANT indique que le terme « ligue d'athlétisme » n'est pas assez précis. En outre, il note que la ligue d'athlétisme Rhône Alpes est citée dans la convention mais il souhaiterait que cela soit harmonisé avec le rapport.

Madame le Maire lui dit que cela sera réprécisé.

Monsieur ARGANT souhaite connaître le prix des dossards.

Monsieur SCHROLL lui indique que le prix est progressif puisqu'il varie en fonction de la distance parcourue, soit de 5 à 17 euros.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERA, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 17 : Redéfinition du périmètre scolaire à compter de la rentrée 2022-2023

CONSIDERANT que la phase 2 de l'école Pierre Moutin a été livrée avec 2 classes maternelles et 5 classes élémentaires,

CONSIDERANT que, de ce fait, la livraison de ces classes nécessite un redécoupage du secteur affecté jusqu'à présent principalement aux écoles Jean Jaurès et la Soie,

CONSIDERANT que pour cette seconde phase, les rues qui seront incluses dans le secteur du groupe scolaire Pierre Moutin sont les suivantes :

- Rue Danton 0 à 99999
- Rue Michelet 0 à 99999
- Avenue Jean Jaurès 120 à 142
- Avenue Jean Jaurès 109 à 129
- Rue Paul Bert 1 à 3
- Rue Nungesser 1 à 24
- Rue Combabillon 0 à 99999
- Rue Robespierre 0 à 99999

- Rue Hector Berlioz 0 à 99999

CONSIDERANT que l'estimation des effectifs ainsi accueillis dans le groupe scolaire Pierre Moutin en septembre 2022, auxquels il faut ajouter les nouveaux arrivants, serait la suivante :

Effectifs Pierre Moutin selon périmètre 2021-2022		Effectifs en provenance des nouvelles rues		Total Effectifs Pierre Moutin selon périmètre 2022-2023	
Maternelle					
PS	56	PS	2	PS	58
MS	47	MS	12	MS	59
GS	26	GS	11	GS	37
TOTAL	129	TOTAL	25	TOTAL	154
Elémentaire					
CP	19	CP	18	CP	37
CE1	25	CE1	10	CE1	35
CE2	28	CE2	8	CE2	36
CM1	18	CM1	11	CM1	29
CM2	23	CM2	5	CM2	28
TOTAL	113	TOTAL	52	TOTAL	165

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame CLAMARON, à affecter les rues suivantes au périmètre du groupe scolaire Pierre Moutin, et ce, dès la rentrée scolaire 2022-2023 :
 - Rue Danton 0 à 99999
 - Rue Michelet 0 à 99999
 - Avenue Jean Jaurès 120 à 142
 - Avenue Jean Jaurès 109 à 129
 - Rue Paul Bert 1 à 3
 - Rue Nungesser 1 à 24
 - Rue Combabillon 0 à 99999
 - Rue Robespierre 0 à 99999
 - Rue Hector Berlioz 0 à 99999

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERA, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX (par procuration), M. NAAMANE
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 18 : Signature de la convention d'Objectif et de Financement au titre de la prestation de service unique concernant l'EAJE Ô Comme 3 Pommes

CONSIDERANT que la Prestation de Service Unique (PSU) a été mise en place suite à la parution du décret n° 2000-762 du 1^{er} aout 2000,

CONSIDERANT que la PSU est versée par la CAF aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) en complément de la participation financière des familles relevant du régime général,

CONSIDERANT que cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies, crèches de personnel...), d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles, et également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Convention d'objectifs et de financement 2018-2022, les CAF poursuivent une ambition volontariste en faveur de l'accès de tous les enfants aux modes d'accueil et positionnent l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les EAJE comme une priorité,

CONSIDERANT que le Conseil d'administration de la CAF a décidé la création de deux nouvelles aides au fonctionnement, à savoir le bonus inclusion handicap et le bonus mixité sociale,

CONSIDERANT que le versement de cette prestation est encadré par une convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique,

CONSIDERANT que la nouvelle convention d'une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 pour l'EAJE « O comme 3 pommes » est en cours de rédaction auprès des services de la CAF, mais dont les termes et conditions seront similaires à ceux précédemment signés pour l'EAJE « Les Pitchounets »,

CONSIDERANT qu'il est cependant nécessaire de signer la convention avant le 1^{er} janvier 2022,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement autoriser Madame PENARD, à signer cette nouvelle convention, sous réserve que les conditions substantielles de la nouvelle convention soient similaires à celle de l'EAJE des Pitchounets,
- **INSCRIRE** les recettes afférentes au budget de l'exercice en cours, au chapitre 74 – Dotations et participations sur le compte gestionnaire 35 – Petite Enfance,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame PENARD à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERA, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Observations

Madame le Maire informe le Conseil municipal, à propos du procès avec Madame ROUX-MOURADIAN, que le jugement de première instance a été confirmé par la Cour d'Appel de Lyon pour « injures envers le Maire de Décines-Charpieu ». Cette condamnation s'élève à 1 000 euros d'amendes avec sursis, 500 euros pour dommages et intérêts, et 1 500 euros au titre des frais de procédure. Elle précise ne pas savoir si Madame ROUX-MOURADIAN va se pourvoir en cassation.

Madame le Maire indique qu'à nouveau, la justice française sanctionne cette attitude irrespectueuse. Les élus de la République, en tant que tels, doivent être respectueux et ont un devoir d'exemplarité. Elle précise enfin que la liberté d'expression n'autorise en aucun cas l'insulte et l'outrage.

Madame le Maire indique que la Commune a encore une fois été interpellée par Madame ROUX-MOURADIAN concernant le calendrier des manifestations.

Elle précise que seul Décillumine a été organisé sur le mois de Décembre et qu'en aucun cas une invitation personnelle n'a été envoyée puisque tout la Ville était au courant. L'information a été largement relayée puisque près de 8 000 personnes ont assisté à cet événement sur le week-end, incluant Madame CREDOZ ainsi que Monsieur BENZEGHIA, élu de MEYZIEU, qui a salué l'organisation de cet événement.

Madame le Maire regrette que certaines personnes de l'opposition utilisent les événements

auxquels ils n'assistent pas pour faire de la politique politicienne.

Madame le Maire indique également avoir eu une demande de la part de Madame ROUX-MOURADIAN pour l'obtention d'un bureau dédié aux élus de l'opposition. Elle répond positivement à cette demande, et souhaite préciser que ce bureau sera partagé par tous les groupes d'opposition et qu'il ne peut en aucun cas faire office de permanence politique.

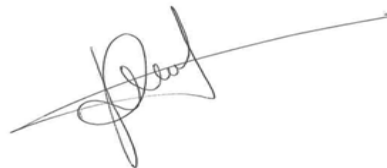
Monsieur ARGANT indique que le groupe s'associe aux demandes de Madame ROUX MOURADIAN.

Enfin, Madame le Maire énonce que le centre de vaccination communal a rouvert ses portes au parc Raymond Troussier.

Pour conclure, Madame le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toute l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.

Madame le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a long horizontal stroke extending to the right.

L. FAUTRA